

CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS

1^{er} JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2028

PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Notice de présentation

Commune de Notre Dame de Monts
4, rue de La Barre
02.51.58.83.02
mairie@notre-dame-de-monts.fr
www.ville-notre-dame-de-monts.fr

Dossier suivi par :
Danielle QUEUDEVILLE – Adjointe à l'Environnement
Frédéric MOLY – Service Environnement

Contexte

La concession des plages naturelles octroyée à la commune de Notre Dame de Monts par arrêté préfectoral n°05 – DRCLÉ/2 – 264 du 24 mai 2005, pour 15 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune de Notre Dame de Monts a sollicité le renouvellement de ladite concession pour une durée de 12 ans dans les conditions définies ci-après.

Le renouvellement de la concession des plages est réalisé dans le cadre réglementaire suivant :

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L2124-4,
- Code général de la propriété des personnes publiques : articles R2124-13 à R2124-38,
- Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel,

Avec l'obtention de la concession de ses plages naturelles, la municipalité souhaite maîtriser et assurer pleinement un service public des bains de mer de qualité, améliorer l'accueil du public, gérer et organiser ses plages avec une répartition optimale et un développement des activités économiques et touristiques, et optimiser ses zones d'activités municipales et de loisirs sportifs.

Dans le cadre de cette gestion paysagère de son littoral, la commune souhaite préserver ces espaces naturels et comme précédemment souhaite établir sa concession des plages sur le littoral présentant les enjeux biologiques les moins importants. Deux environnements de plages sont identifiés :

- Plage en milieu urbain : Plage Centrale au droit du quartier du front de mer, en prolongement des avenues principales de la commune (avenues de la Mer et des Yoles) à proximité immédiate de la zone piétonne, des commerces et du Pôle Nautique,
- Plages en milieu naturel : Plages du Mûrier au Sud et plages des Régates et de la Braie au Nord situés au droit de la zone dunaire prolongeant la forêt de Monts.

La commune applique une gestion différenciée de ces deux types de plages.

Limites et dimensions de la concession des plages

Le littoral de la commune de Notre-Dame de Monts est de 4,5 km. Le linéaire de plage demandée en concession est de **1 930 mètres linéaires**, compris entre :

- la limite Sud, située à 10 ml au Sud du chemin du Mûrier,
- la limite Nord, située à 20 ml au Nord du chemin de la Braie.

Ce linéaire représente une augmentation de **630 mètres linéaires** par rapport à la concession précédente. Cela se justifie par la mise en corrélation des limites de la concession des plages avec le nettoyage raisonné et le plan de balisage existant.

Pour ce renouvellement, la ville de Notre Dame de Monts sollicite donc une concession d'une superficie de **38 600 m²** définis selon le calcul suivant : **1 930 m x 20 m = 38 600 m²**

Conformément à l'article R2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques, 80% de la plage resteront d'un libre usage pour le public et préserveront la libre circulation des usagers le long de la plage concédée.

Exploitation de la plage

Située en zone urbaine, particulièrement fréquentée et centrale, la plage Centrale de Notre Dame de Monts génère des attentes fortes de la part des estivants en termes de services de proximité.

Ces services peuvent se diviser en quatre types d'activités balnéaires : les cabines de plage, les établissements de restauration et les établissements de vente à emporter, les clubs d'animations et les activités nautiques et de plages non motorisées.

Conformément à l'article R2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques, ces surfaces exploitables ne représenteront pas plus de 20 % de la surface de plage concédée et ne pourront être exploitées sur une période qui n'excédera pas 6 mois (1^{er} avril au 30 septembre).

Entretien des plages

Les services municipaux assurent l'entretien des plages selon un protocole de nettoyage raisonné mis en place en 2011 dans un contrat Natura 2000 afin de protéger la biodiversité et notamment les populations floristiques permettant de stabiliser la dune et faunistique se développant ou vivant sur la grève.

Le nettoyage raisonné s'appuie sur un diagnostic complet des plages de la commune qui a permis d'identifier des zones à enjeux biologiques plus ou moins important. La concession des plages est située sur les zones à enjeux biologiques les moins fortes. Les pratiques de nettoyage sont les suivant :

- **Sur les zones à enjeu biologique faible** : Plages Centrale et de la Braie face à son accès
Nettoyage mécanique toléré.
- **Sur les zones à enjeu biologique fort** : Plages des Régates et du Mûrier
Pas de nettoyage mécanique, mais nettoyage manuel des déchets possible toute l'année.
- **Sur les zones à enjeu biologique très fort** : hors concession
Pas de nettoyage mécanique, nettoyage manuel des déchets possible, excepté du 1^{er} avril au 31 août.
Chiens interdits

Ce dispositif interdit également la présence de corbeilles sur la plage pour les zones à enjeux biologiques fort et très fort. A l'inverse, compte tenu d'une fréquentation bien supérieure, le dispositif de collecte est plus développé en partie urbanisée.

Incidence du projet sur l'environnement

La concession des plages naturelles étant en partie située dans un périmètre Natura 2000, le projet de concession des plages comporte une étude d'incidence du projet sur l'environnement.

Les conclusions de cette étude indiquent une absence d'incidences notables sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité de la zone de projet.

RECAPITULATIF – CONCESSION 2017 – 2028 ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Linéaire concédé à la ville : 1 930 ml
Superficie concédée à la ville : 38 600 m² (soit 1930 ml X 20 m)

Zones exploitables

- 20% du linéaire concédé : 386 ml
- 20% de la superficie concédée : 7 720 m²

Répartition des zones exploitables

- <u>Cabines</u> :	575 m ²	et 75 ml
- <u>Restauration</u> :	465 m ²	et 35 ml
- <u>Club Enfant</u> :	1000 m ²	et 50 ml
- <u>Activités nautiques</u> :	1360 m ²	et 96 ml
- <u>ZAM</u> :	1200 m ²	40 ml
TOTAL	4 600 m²	et 296 ml

Évolutions principales

- Augmentation du linéaire de plage de la concession (des Régates jusqu'à la Braie) ;
- Maintien du linéaire et des surfaces sous-concédées pour exploitation
- Ajout d'une zone d'activités municipales
- Intégration des rampes bénéficiant d'un arrêté d'occupation temporaire du DPMn ;
- Mise à jour des aménagements et équipements réalisés impactant la concession des plages (réaménagement du front de mer).